

Braderie d'été du centre-ville - Convention d'occupation du domaine public

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Conseil Municipal de Besançon, dans ses séances des 10 mai 1999 et 31 mai 2001, a autorisé M. le Maire à contractualiser avec différentes associations de commerçants pour l'organisation des animations commerciales du centre-ville.

La convention définissant ce partenariat a été signée le 11 mai 1999.

Le programme prévisionnel annexé à ladite convention prévoit l'organisation de la braderie d'été dans les rues du centre-ville suivantes : Grande Rue (du quai Vauban à la rue de la Préfecture), Rue des Granges (de la rue de la Bibliothèque à la rue des Boucheries), Rue de la République (de la place du 8 Septembre au carrefour Proudhon), Rue Gambetta (de la rue des Granges à la rue Proudhon), Rue Gustave Courbet dans sa totalité, Rues Moncey, Morand, Luc Breton, des Boucheries, Battant, Places Pasteur et du 8 Septembre, Rue Bersot (zone piétonne), Rue Proudhon (de la rue Gambetta à la rue Morand), Square Saint-Amour.

Cette manifestation se déroulera les 6 et 7 juillet 2001.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer avec l'Union des Commerçants, organisatrice de cette manifestation, une convention d'occupation du domaine public incluant les rues et places ci-dessus, moyennant une redevance forfaitaire de 65 000 F (9 909,19 €), recette prévue au Budget Primitif 2001 au chapitre 92.91.7336.10500.

«M. LE MAIRE : La braderie du centre-ville des 6 et 7 juillet est un grand événement. Je pense que vous y irez nombreux. Monsieur CHIRIER, vous y serez ?

M. Alexandre CHIRIER : Oui, j'irai faire un tour. Juste une question technique, d'un côté on donne des subventions, et on est fort heureux de cela, aux associations de commerçants et de l'autre côté on leur fait payer une redevance. Est-ce qu'il ne serait pas plus simple de globaliser tout cela ?

M. LE MAIRE : Non. Ce n'est pas du tout obligatoire mais c'est de la bonne gestion parce qu'il faut que l'on sache ce qu'eux nous donnent et ce que nous leur donnons. Je pense qu'en terme de gestion, c'est beaucoup plus clair.

M. Alexandre CHIRIER : Il y a des prestations en nature aussi ?

M. LE MAIRE : Il y en a quelques-unes.

M. Alexandre CHIRIER : Il me semblait mais c'était dans cette logique-là.

M. LE MAIRE : En encaissant 65 000 F, la Ville de Besançon ne fait pas un très grand bénéfice sur cette opération.

M. Alexandre CHIRIER : Ce n'est pas l'objectif.

M. LE MAIRE : Non, ce n'est pas son objectif et elle n'a pas à en faire. L'objectif de la braderie est de permettre aux commerçants d'avoir une activité commerciale importante pendant cette fin de semaine et d'animer la ville et là je crois que c'est bien. Vous avez pu remarquer que dans un dernier Conseil Municipal, nous avons dû verser quelque chose comme 835 000 F à l'Association des Commerçants. D'ailleurs ils ne contestent pas le fait de régler une redevance pour l'occupation du domaine public. Je crois d'ailleurs que si on ne leur faisait pas payer, cela risquerait de nous poser des problèmes et l'on serait peut-être obligé de soumettre une délibération au Conseil Municipal pour décider la gratuité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.